MEMOIRE EN REPONSE

Enquête publique du 16 avril 2012 au 25 mai 2012

relative à une demande présentée par la Société des Etablissements CASTILLE en vue de renouveler et étendre une carrière d'alluvions sur les territoires des communes de THEZAN-LES-BEZIERS (34490) et MURVIEL-LES-BEZIERS (34490)

Rubrique n° 2510 de la Nomenclature des Installations Classées.

En préambule, nous rappelons que la Société des Etablissements CASTILLE, appartenant depuis 2003 au groupe COLAS, exploite depuis quelques dizaines d'années une carrière d'alluvions de l'Orb sur les communes de Thézan-lès-Béziers et Murviel-lès-Béziers. D'abord effectuée par dragage dans le lit mineur de l'Orb, l'exploitation est réalisée depuis 1983 sur la plaine alluviale de l'Orb (lit majeur et terrasses d'alluvions anciennes).

Les granulats alluvionnaires de cette carrière sont utilisés en majorité pour la réalisation d'équipements collectifs, en particulier sur des chantiers routiers, mais aussi pour la fabrication de béton prêt à l'emploi (construction de bâtiments et ouvrages publics ou privés). La résistance mécanique de ces matériaux est essentielle pour les couches de roulement routières, mais aussi pour la construction d'ouvrages d'art en béton.

La Société des Etablissements CASTILLE dispose par ailleurs d'une carrière de calcaire sur les territoires des communes de Béziers et Vendres pour compléter l'éventail de matériaux disponibles auprès de ses clients publics et privés. Cela lui permet de réserver les matériaux de l'Orb aux usages les plus nobles, pour lesquels leur qualité supérieure les rend localement irremplaçables.

En raison de l'épuisement à court terme de ses réserves sur la carrière de Thézan-lès-Béziers et Murviel-lès-Béziers, la Société des Etablissements CASTILLE a réalisé une étude prospective et géologique à proximité de son exploitation. Ceci fait, elle a sollicité une extension de son autorisation d'extraction, sur 3 zones principales constituées d'alluvions anciennes hors d'eau, et destinées à être exploitées dans l'ordre chronologique suivant :

- « Clos de la Marre » et « La Croix des Vignals » (commune de Thézan-lès-Béziers) : durée prévisionnelle 5 ans (phase 1) ;
- « Roquefort » (renouvellement, communes de Thézan-lès-Béziers et Murviel-lès-Béziers) et
 « Plan de Leuze » (commune de Murviel-lès-Béziers) : durée prévisionnelle 2 ans (phase 2);
- « Les Condamines » (commune de Murviel-lès-Béziers) : durée prévisionnelle 5 ans (phase 3).

L'enquête publique s'est déroulée du 16 avril 2012 au 25 mai 2012. Une réunion publique a été organisée le 17 avril 2012 à Murviel-lès-Béziers par la Société des Etablissements CASTILLE en prolongement de celle qu'avait organisée la municipalité le 22 mars. Environ 50 personnes y ont assisté.

A l'issue de l'enquête publique, les thèmes recensés sont les suivants, selon le procèsverbal des observations recueillies, remis le 04 juin 2012 par Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Société des Etablissements CASTILLE ; ils vont structurer ainsi notre mémoire :

A - Paysage, tourisme, cadre de vie

- A1 Caractère patrimonial de la plaine des « Condamines »
- A2 Activités touristiques
- A3 Appellations d'Origine Contrôlée
- A4 Education à l'environnement
- A5 Garantie financière pour la remise en état
- A6 Maintien des conduites BRL, cheminements piétonniers

B - Agriculture

- B1 Emprise sur des terres agricoles
- B2 Equipements d'irrigation
- B3 Remise en état agricole
- B4 Vignes voisines de la zone d'extraction des « Condamines »

C - Nuisances de voisinage

- C1 Poussières
- C2 Bruits
- C3 Circulation routière
- C4 Divers

D - Faune et flore

E – Ressources en eau

- E1 Captage public
- E2 Captages particuliers

F - Impacts hydrauliques

<u>G – Elevage de porcs et de volailles</u>

H – Documents d'urbanisme

H1 - PLU

H2 - SCOT

I – Aspects socio-économiques

- 11 Demande en matériaux
- I2 Emplois
- 13 Intérêt public et intérêt privé

J – Observations diverses

K - Observations sur le contenu du dossier

Annexes:

- 1 : Article sur la visite de lycéens de Béziers lors de la Semaine de l'Industrie, mars 2012
- 2 : Exemples locaux de remise en état viticole d'anciennes carrières
- 3 : lettre du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron confirmant la prise en compte de l'espace de mobilité fonctionnel (courrier du 8 décembre 2011)
- 4 : réponse de la municipalité de Murviel-lès-Béziers lors de l'enquête publique concernant son PLU (courrier du 23 octobre 2007)
- 5 Extrait de l'Arrêté Ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements d'eau

Nous formulons donc ci-après nos réponses à ces différents thèmes.

A - Paysage, tourisme, cadre de vie

A1 – Caractère patrimonial de la plaine des « Condamines »

Phase concernée par les observations : phase 3

En l'absence de servitude paysagère ou culturelle (telle que ZPPAUP ou site classé), et en raison de la présence d'un gisement identifié, la Société des Etablissements CASTILLE a fait le choix d'intégrer à sa demande d'autorisation un ensemble de parcelles situé au lieu-dit « Les Condamines ». Le caractère patrimonial de cette plaine, qui est mis en avant par les intervenants, semble donc relever d'une sensibilité subjective partiellement partagée et relativement récente qui ne s'est pas, à ce jour, traduite du point de vue réglementaire ou n'a pas fait l'objet d'une demande officielle de classement.

Néanmoins, la visibilité de ces parcelles depuis les hauteurs de Murviel-lès-Béziers (place et balcons de la mairie) a été identifiée dès les études préalables au projet comme un enjeu à traiter de façon détaillée. Aussi, une étude paysagère a été réalisée par la cellule spécialisée du bureau d'études ENCEM. Elle est jointe en volume 2 du dossier de demande d'autorisation.

Il convient à ce sujet de rappeler que :

- la zone d'extension des « Condamines » ne représente que 5 ans d'exploitation (prévision 2019-2024);
- elle sera la dernière à être exploitée, ce qui laisse 7 ans pour entamer les travaux d'intégration paysagère à ses limites (dont la végétalisation des merlons, voir étude d'impact, p 95-96); nous proposons d'ajouter aux dispositions prévues dans le dossier de demande d'autorisation la plantation d'une haie de peupliers ou d'autre essence locale à croissance rapide en limite nord de la zone d'extraction des « Condamines »;
- cette zone de 22,5 hectares sera exploitée par phases successives de façon à limiter à moins de 5 hectares la superficie en chantier (voir calcul des garanties financières en pièce 4 du dossier de demande, et A5 ci-après);
- comme il s'agit d'alluvions hors d'eau, l'exploitant propose une remise en état agricole afin de respecter la vocation de la zone A du PLU (voir § B et H ci-après).

L'étude paysagère est assortie de préconisations qui permettent :

- de limiter la visibilité de l'exploitation pendant la phase de chantier sur « Les Condamines » : progression du sud vers le nord rendant le front d'extraction invisible depuis le bourg de Murviel-lès-Béziers, zone en chantier formant une bande de 100 mètres de largeur maximum dans cette même direction nord-sud,
- puis d'effectuer un réaménagement conforme à la vocation agricole de la plaine des « Condamines », de sorte que la modification topographique issue de l'extraction ne se traduise pas à terme par une modification paysagère sensible depuis les hauteurs de Murviel-lès-Béziers.

A2 – Activités touristiques

Phase concernée par les observations : phase 3

Le patrimoine historique de Murviel-lès-Béziers est pour l'essentiel regroupé dans le centre du bourg avec ses petites ruelles étroites et ses demeures disposées de façon concentrique sur une colline. La localisation géographique de certains gisements potentiels aurait pu engendrer, pour l'alimentation des installations, un trafic supplémentaire de poids lourds dans l'agglomération même, de nature à gêner l'accueil touristique ou la population locale, ce qui ne sera pas le cas pour l'extension des « Condamines » (voir C3 ci-après).

Il n'y a pas d'établissement d'accueil touristique identifié dans la plaine des « Condamines » à proximité du projet, ni sur le trajet prévu pour l'évacuation des matériaux bruts.

Par comparaison avec les principaux terroirs AOC de cette partie ouest de l'Hérault (Faugères, Saint-Chinian, Minervois), le tourisme vinicole est peu structuré sur le secteur du projet. L'histoire du vignoble sur ce secteur biterrois a conduit à la collecte des vendanges et la commercialisation des vins par des caves coopératives, plutôt qu'à des domaines viticoles autonomes, reconnus et aménagés pour le tourisme. Les surfaces viticoles diminuent d'ailleurs depuis plusieurs années sur le secteur, du fait de la crise agricole et de la pression foncière urbaine (construction de maisons), laquelle engendre un changement définitif d'occupation des sols.

A3 - Appellations d'Origine Contrôlée

Phase concernée par les observations : phase 3

Les périmètres AOC ont été présentés dans le dossier de demande d'autorisation (§ 2.3.2 p 10 de l'étude d'impact + carte), et rappelés lors de la réunion publique du 17 avril 2012.

L'ensemble de l'extension sollicitée est nettement en dehors des périmètres AOC : au plus près, le projet est situé à environ 1 kilomètre d'un secteur du zonage AOC Coteaux du Languedoc et à 2 kilomètres du zonage AOC Saint-Chinian.

Dans ces conditions, l'exploitation n'est pas de nature à porter atteinte aux vignes AOC ni à l'image des vignobles classés AOC de la commune de Murviel-lès-Béziers.

A noter que ce zonage de classement AOC est l'un des critères à l'origine de la décision de la Société des Etablissements Castille de ne pas mener de recherche foncière et géologique dans ce périmètre étendu. Il est donc étonnant et contradictoire de se voir reprocher maintenant cette volonté de protection tout en étant hors de ce périmètre AOC.

En sus, les deux types d'activités sont parfaitement compatibles. A titre d'exemple, les vignobles bourguignons des environs de Nuits-Saint-Georges sont situés au pied d'un coteau calcaire où est exploité, depuis plusieurs dizaines d'années, le calcaire de Comblanchien. Ces carrières sont visibles depuis l'essentiel du vignoble, sans atteinte à sa réputation internationale.

Plus près de nous, en Languedoc-Roussillon, il en est de même pour (liste non exhaustive) :

- les muscats de Frontignan-Mireval, dont les vignes se trouvent à proximité de la carrière de la Madeleine, exploitée depuis plus de 50 ans, et de celle de l'ancienne cimenterie de Frontignan ;
- le muscat de Rivesaltes, dont certaines vignes sont à quelques centaines de mètres des carrières de Baixas, Espira-de-l'Agly, Thuir-Sainte-Colombe ;
- l'AOC Pic Saint-Loup, proche des carrières de Murles et Combaillaux.

A4 – Education à l'environnement

Phases concernées par les observations : phases 1, 2, 3 et installations

L'activité « carrières » du groupe Colas auquel appartient, depuis 2003, la Société des Etablissements Castille, réalise également des actions de sensibilisation à l'environnement et au développement durable. L'un des messages clés de cette sensibilisation est la

conciliation entre les besoins en matériaux et les principes environnementaux à appliquer à notre activité :

- diversité des modes de réaménagement et réaffectation des terrains exploités à un usage utile à la collectivité: dans ce projet, l'activité agricole; à Thézan-lès-Béziers, production d'électricité photovoltaïque ou affectation naturelle favorable à la biodiversité (cf. D),
- réintroduction de la diversité biologique après réaménagement de zones extraites sur des aires qui avant carrière en étaient dépourvues depuis des décennies
- économies d'énergie,
- optimisation du gisement consommé,
- optimisation des distances de transport pour limiter la consommation de carburant et les émissions de gaz à effet de serre liées à la demande en matériaux (cf. C3 ci-après),
- recyclage maximal des matériaux : les deux sites d'exploitation de la Société des Etablissements Castille accueillent des matériaux issus de chantiers, en vue de la production de granulats de recyclage.
- regroupement des activités productrices et de transformation sur un même site pour limiter les pertes de charge énergétiques et emploi optimisé de ces outils industriels à la production de granulats naturels et recyclés.

Il apparaît donc que la gestion des ressources naturelles, y compris les ressources minérales, est partie intégrante de la sensibilisation des élèves, et du public en général. D'ailleurs, notre société accueille avec un succès certain ces mêmes élèves et autre public régulièrement à l'année (Commission Locale de Concertation et de Suivi, annuelle) ou lors de journées portes ouvertes spécialement dédiées à nos métiers et à l'environnement :

- le 23 mars 2012, des classes de 1^{ère} du Lycée Jean Moulin de Béziers ont visité la carrière de la Société des Etablissements Castille sur les communes de Thézan-lès-Béziers et Murviel-lès-Béziers dans le cadre de la Semaine de l'Industrie ; voir article cijoint en ANNEXE 1 ;
- les 4 et 5 mai 2012, des élèves du collège de Murviel-lès-Béziers ont été accueillis sur cette même carrière, lors d'une visite co-animée, pour les thèmes environnementaux, par le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb.

A5 – Garantie financière pour la remise en état

Phases concernées par les observations : phases 1, 2 & 3

Depuis 1998, l'exploitant d'une carrière est tenu de souscrire, auprès d'un établissement bancaire, une caution destinée à garantir, en cas de défaillance de l'entreprise, la remise en état conformément aux obligations résultant de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Ainsi, quels que soient les éventuels changements d'interlocuteurs, c'est l'arrêté préfectoral d'autorisation qui constitue le document de référence à respecter pour la mise en œuvre des opérations de remise en état. Dans le détail, les engagements pris par l'exploitant dans son dossier de demande sont applicables, sauf mention contraire dans l'arrêté préfectoral, et le complètent.

Il convient en outre de préciser que la politique environnementale du groupe Colas s'est concrétisée par une certification ISO 14001 de l'ensemble du périmètre Midi-Méditerranée depuis 2004, et un niveau 4 sur 4 de la Charte Environnement de l'Industrie des Granulats pour la plupart de ses sites, dont les deux exploitations de la Société des Etablissements CASTILLE depuis 2008.

Cette société dispose des moyens techniques et financiers nécessaires à assurer ellemême la remise en état de ses exploitations ou s'appuyant sur les moyens de Colas. La mobilisation de la garantie financière à cette fin constitue donc un scénario très improbable. En tout état de cause, la remise en état des sites de carrières autorisées depuis 1998, ainsi que de celles qui étaient alors en activité, ne peut plus être à la charge de la collectivité, même en cas de disparition pure et simple de l'exploitant.

A6 – Maintien des conduites BRL, cheminements piétonniers

Phases concernées par les observations : phases 2 & 3

Comme cela a été exposé en p 115 de l'étude d'impact et en p 16 de l'étude paysagère, les délaissés linéaires liés aux conduites BRL pourront être aménagés en cheminements piétonniers. Leur intégration paysagère sera assurée par la végétalisation des talus qui assureront la continuité avec les terrains extraits. Ainsi, la promenade deviendra possible en des lieux où elle est actuellement contrainte par l'agencement des vignes. En outre, les chemins actuels demeureront pleinement accessibles aux promeneurs pendant les phases d'exploitation, sachant en outre que l'extraction sera à l'arrêt les samedis et dimanches.

B - Agriculture

B1 - Emprise sur des terres agricoles

Phases concernées par les observations : phase 3, voire 1 & 2

Plusieurs intervenants ont déploré la « suppression », selon eux, de 22 ha de terres agricoles très fertiles (terrains de la phase 3 « Les Condamines »).

Il convient donc de rappeler les éléments exposés dans le dossier de demande d'autorisation : l'exploitation aura lieu par tranches successives, de sorte qu'à chaque instant, une superficie inférieure à 5 ha soit en chantier et cela, de façon provisoire. Car il est également essentiel de rappeler que la remise en état sera menée de façon à restituer à l'activité agricole l'ensemble de la superficie (voir § B3 ci-après).

Ni la cave coopérative, ni aucun emploi de la profession agricole n'ont lieu d'être menacés, le ratio d'un emploi pour 4 ha étant issu d'une statistique qui n'a de signification qu'à plus grande échelle; en outre, pour l'activité extractive, les 5 ha maximum qu'occupe à chaque instant le chantier mobile d'extraction conditionnent le maintien de l'ensemble de l'établissement, soit 17 emplois directs (+3 sur la centrale d'enrobage BBE), voir I2 ci-après. L'arrachage de vignobles, et la perte d'emploi agricole sont malheureusement une réalité depuis plusieurs années sur le secteur, ainsi que sur d'autres vignobles français : il est clair que la Société des Etablissements Castille n'en fut en aucun cas un facteur déclencheur.

Par ailleurs, les terrains des « Condamines » étant hors des deux zones AOC (voir § A3), il est probable que leur aptitude à la production viticole y était moindre que dans l'Ouest de la commune de Murviel-lès-Béziers. C'est pourtant la vigne qui en occupe actuellement l'essentiel de la superficie, ce qui semble indiquer que cette plaine était encore moins adaptée à des cultures plus exigeantes.

Sur le site de « Clos de la Marre », commune de Thézan-les-Béziers, l'objectif de remise en état est différent de celui du site des « Condamines » : une partie de cette ancienne extraction accueille un projet photovoltaïque, pour lequel le PLU de Thézan-les-Béziers est en cours de révision simplifiée.

Une autre surface de ce site de « Clos de la Marre » est l'objet d'un comblement par les fines (« boues ») issues du lavage sous eau des granulats depuis l'installation voisine. Précisons que ces matériaux fins, constitués d'argiles, de sable et d'eau, inertes et donc non

polluants, pourraient être utilisés comme amendements agricoles pour des sols naturellement trop pauvres en argiles, mais que faute de demande locale en ce sens, ils sont laissés en place. Il convient donc de les considérer comme « stériles » pour le carrier en terme géotechnique (dans ce sens : matériau non commercialisable) et non « stériles » pour l'agriculture en terme pédologique !

B2 – Equipements d'irrigation

Phases concernées par les observations : phases 2 & 3

Nous rappelons que les conduites principales du réseau Bas-Rhône-Languedoc ont été recensées parmi les servitudes à préserver (voir p 8-9 de l'étude d'impact, et A6 ci-avant).

Les parcelles du projet des « Condamines » sont maîtrisées par la SCI Santa Estela. Le branchement ne desservant que des terrains du projet sera démantelé, ce qui relève du choix commun du propriétaire et de son nouvel occupant. De même, s'il le juge nécessaire, le propriétaire sollicitera un nouveau branchement après extraction et remise en état de ses terrains.

Un intervenant a évoqué l'implantation possible de cultures maraîchères à l'avenir. Il convient d'observer que ce type de culture, généralement sous serres ou tonnelles en plastique, présente des impacts paysagers non négligeables. Cependant, si d'autres critères venaient à rendre ce choix judicieux, précisons qu'il s'agit également d'une décision incombant au propriétaire en premier lieu et au futur exploitant agricole après la remise en état

B3 - Remise en état agricole

Phases concernées par les observations : phase 3

Les réaménagements agricoles de carrières sont un mode de remise en état classique, qui a fait l'objet de nombreuses expérimentations et suivis dès les années 1970. Ces données et leurs enseignements ont été synthétisés dans un guide édité par le Cemagref, Réaménagement agricole des carrières de granulats, VANPEENE-BRUHIER S., 2002.

Comme indiqué dans le §3.3, p 111 à 114 de l'étude d'impact, la réussite d'une remise en état agricole dépend de plusieurs facteurs, les uns de la responsabilité du carrier (conditions de manipulation et de stockage de la terre végétale, remise en place rigoureuse des horizons définitifs), les autres sous la maîtrise de l'exploitant agricole. En particulier, il convient de choisir, pour les 3 premières années, des cultures de plantes annuelles, en optant idéalement pour des espèces en mesure d'enrichir naturellement le sol en azote, telles que les légumineuses (luzerne, trèfle...) ou en favorisant par un fort développement racinaire le décompactage des sols en sub-surface.

La zone d'extraction des« Condamines » est constituée de parcelles appartenant à la SCI Santa Estela. Celle-ci possède également un domaine viticole sur la commune de Thézan-lès-Béziers. Elle a fait le choix de concéder provisoirement ces terrains pour l'extraction des alluvions, et les récupérera à l'issue de cette exploitation. Il s'agit donc d'une partie prenante essentielle, motivée par la bonne réalisation de la remise en état agricole.

Des exemples locaux de remise en état viticole après exploitation de carrière sont exposés en ANNEXE 2.

B4 - Vignes voisines de la zone d'extraction des « Condamines »

Phase concernée par les observations : phase 3

Le risque de « drainage latéral » n'est pas à craindre ici, car l'ensemble du gisement est hors d'eau, comme l'ont prouvé les piézomètres implantés sur la plaine « des Condamines ». Dans ces conditions, l'eau de pluie s'infiltre verticalement dans les alluvions perméables et les imbibe. Ce n'est qu'en atteignant le substratum marneux imperméable qu'elles sont susceptibles de migrer latéralement, qu'il y ait ou non une excavation à proximité. Mais l'absence d'eau dans les piézomètres tend à montrer que ce substratum est légèrement perméable dans ce secteur (voir E1 ci-après).

Les eaux de fortes pluies provenant des hauteurs de Murviel-lès-Béziers sont collectées par les différents fossés et chemins creux de la plaine des Condamines, et ruissellent finalement vers l'Orb et le Taurou, contribuant peu à l'infiltration dans les alluvions et ce d'autant plus que les épisodes pluvieux se font sur de courtes durées et de façon intense sur des sols assez argileux ou gras. L'infiltration des eaux est de ce fait moins à considérer que les phénomènes de ruissellement.

Le merlon de terre qui entourera la zone d'extraction « des Condamines » sera bordé côté amont (nord) par un chemin. Celui-ci n'a pas été muni d'un fossé, sans doute pour ne pas gêner les manœuvres d'engins agricoles, et en raison de la platitude des lieux, qui ne semble pas justifier cet aménagement. En tout état de cause, le merlon prévu pourra être doublé du côté externe d'une cunette (fossé évasé et profond d'une dizaine de centimètres), pour éviter que les eaux pluviales de ruissellement issues des terrains agricoles voisins n'accélèrent et ne ravinent les talus en limite des champs et de la future carrière. Cela évitera aussi effectivement que ces eaux ne viennent s'accumuler dans la carrière par effet de point bas.

Quant à l'influence du merlon sur la vitesse des vents, elle sera négligeable au-delà de quelques mètres, et l'assèchement rapide du feuillage des vignes après les pluies ne sera donc pas modifié. Il n'a pas été constaté, sur les vignobles qui entourent le site de la carrière actuelle, de conséquences liées à une perturbation de ce phénomène.

Concernant les éventuelles incidences sur l'apiculture ou les pullulations d'acariens (« araignées rouges »), les dispositions destinées à limiter les émissions de poussières sont traitées au § C1.

Dans le cadre de sa politique en matière d'environnement, et plus particulièrement de biodiversité, le groupe Colas accueille des ruches sur certaines de ses carrières, et entretient donc une relation privilégiée avec la profession apicole.

C – Nuisances de voisinage

Phase concernée par les observations : phase 3

La limite Nord de l'exploitation sollicitée correspondra à une faible durée d'extraction, lors de la dernière année, et seule la plus proche habitation du lotissement dit de « Lou Gal », récemment étendu en direction des « Condamines » et implanté dans la zone d'activité de Murviel-lès-Béziers en entrée de bourg, sera située à environ 300 mètres de cette limite.

Pour chaque zone habitée voisine, le caractère temporaire du chantier d'extraction n'est pas générateur de moins-values immobilières, d'autant que la remise en état agricole, et

surtout le règlement de la zone A du PLU, prémunissent de toute urbanisation future l'emprise qui aura été extraite.

Par ailleurs, environ 10 habitations isolées sont situées à moins de 300 mètres des limites de l'autorisation sollicitée : les dispositions exposées dans le dossier de demande d'autorisation pour la protection de ce voisinage seront suffisantes vis-à-vis du lotissement de « Lou Gal ».

C1 - Poussières

Phases concernées par les observations : phases 1, 2, 3 et installations

Par comparaison avec la plate-forme des installations de traitement, le poste d'extraction est peu générateur de poussières, puisque constitué d'un engin (pelle mécanique ou chargeuse) et, pour la zone des « Condamines », 2 à 3 camions en alternance, assurant la rotation entre le poste d'extraction et les installations de traitement. Bien que situé hors nappe alluviale, le matériau extrait est légèrement humide en place, avec une teneur de l'ordre de 3 à 4% d'eau. Cette humidité, garantissant la fixation des fractions les plus fines, limite les émissions de poussières lors des opérations d'extraction et de chargement.

Dans ces conditions, les principales émissions de poussières sur les zones d'extraction sont dues, selon les conditions climatiques, au transport des matériaux. Il s'agit pour l'essentiel de poussières argilo-limoneuses de la couche de recouvrement superficiel, ainsi que les fractions fines du gisement sur lesquelles rouleront les camions de transit.

Plusieurs observations font part de craintes liées aux poussières, tant pour la santé et la commodité du voisinage que pour certains équipements (climatiseurs, panneaux solaires) ou la végétation, mais ne font référence à aucun incident concret à ce jour. En fait, les dispositions en vigueur sur les zones d'extraction actuelles ont jusqu'à présent donné satisfaction, tant vis-à-vis des habitations que des cultures limitrophes.

En l'occurrence, une arroseuse mobile passe régulièrement sur les pistes par temps sec (voir p 100 de l'étude d'impact). Le nombre de passages peut atteindre 5 rotations lors d'une journée sèche, chaude et ventée. Les zones décapées peuvent également, selon les conditions météo, nécessiter le passage de l'arroseuse. Les quantités utilisées représentent de l'ordre de 50 m3/jour par temps sec et venteux.

Rappelons que le site fait l'objet de mesures de l'empoussièrement du périmètre de la carrière et que tout le personnel de carrière est suivi par la Médecine du Travail sur cette question. Il n'a jamais été constaté de maladie professionnelle liée aux poussières sur ce site. Il est fait sans doute ici un amalgame avec les problèmes de santé des mineurs qui respiraient de la poussière de silice issue de l'encaissant des veines de charbon, à une époque où ces suivis sanitaires étaient de surcroît plus sommaires.

Vis-à-vis du lotissement de « Lou Gal », on notera que le vent de direction défavorable est le « marin », généralement accompagné de pluies, ce qui empêche alors les envols et la propagation de poussières.

Le convoyeur est situé pour partie sur des terrains de la phase 1, et appelé à être utilisé pour l'exploitation des phases 1 et 2. Entre les terrains de la phase 1, soumis aux dispositions anti-poussières ci-dessus, et les installations, il sera éloigné des habitations. Son seul tronçon surélevé sera le franchissement du Taurou. Lorsque l'ouvrage franchissait l'Orb pour l'exploitation en rive droite du fleuve, aucune nuisance liée à des émissions de poussières n'a été signalée, y compris pour l'exploitation de la tranche hors d'eau.

L'entretien du matériel est un processus normal d'exploitation, dont le chiffrage n'est pas demandé dans les dossiers de demande d'autorisation, déjà volumineux. En outre, ce chiffrage a peu de rapport ou de proportionnalité avec les caractéristiques qui concernent le public dans la demande d'autorisation. Cependant, afin de répondre à la question posée et par souci de transparence, nous précisons que, sur l'ensemble du site de Thézan-lès-Béziers et Murviel-lès-Béziers, le budget d'entretien de l'ensemble des équipements fixes et mobiles se monte au total à environ 400 000 €/an, auxquels s'ajoutent 100 000 € de main d'œuvre interne.

Le transport des produits finis est assuré par des entreprises de transport spécialisées externes à notre société. Elles sont tenues de prendre les dispositions nécessaires pour éviter les envols de produits fins, notamment les sables, voire les graves (issues pour l'essentiel des opérations de recyclage, ce qui permet d'économiser le gisement noble) : soit en bâchant les camions, soit en humidifiant le produit. Les camions transportant des produits sans fraction fine n'ont pas besoin de ces dispositions pour demeurer conformes aux prescriptions du Code de la route.

C2 - Bruits

Phases concernées par les observations : phases 1, 2, 3 et installations

Ce thème a été traité de façon détaillée dans le cadre de la demande d'autorisation, grâce à un réseau de 18 points de mesures répartis de façon pertinente tout autour du site, donc certains sont bien sous les vents dominants. Les distances de recul et les merlons périphériques ont été dimensionnés de façon à assurer le respect des seuils réglementaires (voir étude d'impact p 98 à 100), y compris à l'égard d'habitations limitrophes du périmètre d'autorisation sollicité.

Comme indiqué p 99, les « bips » de recul sont progressivement remplacés par des signaux sonores à fréquences mélangées. Sur les futures zones d'extraction, seuls ces dispositifs seront utilisés.

L'horaire de 22h est la limite de la période diurne telle que définie par l'Arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié. En exploitation courante, l'horaire de fonctionnement sera 7h-17h (voir demande administrative, p 18). En cas de chantier exceptionnel, l'utilisation du créneau 7h-22h fera l'objet d'un contrôle des niveaux sonores au titre de l'arrêté ministériel susvisé, pouvant par exemple conduire l'exploitant à choisir pendant la période concernée une zone d'extraction éloignée des habitations.

Les points de mesure ont été placés aux limites des zones à émergence réglementée. Dans le cas du lotissement de « Lou Gal », ce point est localisé à un carrefour de chemins où le trafic est très clairsemé (voir étude d'impact p 65 et 100 + cartes des points de mesures), et l'émergence de 1 dB(A) obtenue offre une marge importante par rapport au seuil réglementaire de 6 dB(A).

L'arroseuse est montée sur un engin qui circule à faible vitesse (engin certifié CE), donc avec une émission sonore qui demeure modérée par comparaison avec celle des engins et camions circulant plus rapidement. Sa contribution, du fait également de sa mobilité au sein du chantier, a donc été considérée comme négligeable.

Aucune utilisation de marteaux-piqueurs, broyeurs et concasseurs n'est prévue sur le site d'extraction. Les activités de concassage et criblage de matériaux restent sur la plateforme de traitement actuelle, déjà autorisée, éloignée des habitations et non modifiée dans le cadre du projet.

De façon générale, comme indiqué dans le chapitre méthodologique p 120 de l'étude d'impact, cette étude a respecté les normes en vigueur, en particulier concernant la vitesse du vent, qui doit être inférieure ou égale à 5 km/h. Rappelons qu'avant son passage en enquête publique, le dossier est vérifié sur le fond et la forme par l'administration chargée d'instruire cette demande d'autorisation. Le non-respect de la norme ici considérée aurait fait obstacle au dépôt officiel, et donc au lancement de l'enquête publique qui a suivi.

Enfin, ainsi que le prescrit l'article 5 de l'Arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié, un contrôle des niveaux sonores sera réalisé en début d'exploitation, puis périodiquement, pour vérifier la validité des simulations, et ajuster si nécessaire les dispositions prévues (rehaussement des merlons, augmentation des distances de recul, remplacement de l'arroseuse mobile par des dispositifs fixes...).

La remarque sur d'éventuels tirs de mines est sans objet ici, l'extraction n'étant réalisée que par des engins mécaniques dans des sols meubles.

C3 - Circulation routière

Il convient de distinguer ici d'une part l'acheminement des matériaux bruts à l'installation, d'autre part le transport des produits finis vers leurs lieux d'utilisation.

C3.1 - Trafic d'approvisionnement de l'installation en matériaux bruts

Phases concernées par les observations : phases 2 & 3

Pour la zone d'extraction de la phase 1, aux lieux-dits « Clos de la Marre » et « La Croix des Vignals » (Thézan-lès-Béziers), l'acheminement des matériaux bruts vers l'installation sera assuré par un convoyeur à bande.

Pour la zone d'extraction de « Roquefort » (communes de Thézan-lès-Béziers et Murviel-lès-Béziers) et « Plan de Leuze » (commune de Murviel-lès-Béziers), cet acheminement sera essentiellement interne à l'exploitation. Les matériaux seront transportés par des tombereaux (voir p 16 de la demande administrative, pièce 2) jusqu'à la trémie du convoyeur, lequel assurera leur acheminement jusqu'à l'installation. Les tombereaux bénéficieront d'un passage autorisé sur le chemin vicinal n°7, hors des secteurs habités, en vertu de l'arrêté municipal n°2010/78 du 1^{er} décembre 2010. L'exploitation de l'autorisation actuelle de Roquefort a nécessité l'utilisation de ce tronçon, dont l'entretien incombe à la Société des Etablissements Castille, et qui est par ailleurs très peu emprunté car les riverains disposent d'un accès plus direct à la RD 19.

Une observation porte sur des chemins ruraux empruntés par des poids lourds, sans indication de localisation. On notera qu'il existe à proximité, sur la commune de Thézan-lès-Béziers, des activités d'accueil de déchets inertes, desservies par des chemins communaux où passe également un trafic de poids lourds.

Le transport de matériaux bruts via la R.D. 16 concernera uniquement ceux issus de la zone d'extraction « des Condamines », vers les années 2019 à 2024. Il est estimé à une centaine de rotations par jour (voir étude d'impact p 67).

C3.2 – Transport des produits finis

Zone concernée par les observations : installations

Sur la base d'une charge utile moyenne de 20 tonnes, et en incluant l'activité de recyclage de granulats, le nombre de rotations est évalué à 125 par jour, ce qui correspond déjà à la situation maximale actuelle. Ce chiffre est déterminé par la demande en matériaux,

quelle que soit la carrière qui les fournit. Il en résulte que, pour répondre à une même demande, un maillage suffisant de carrières est nécessaire pour limiter la distance moyenne de transport des matériaux, et donc le nombre nécessaire de poids lourds pour les acheminer. En effet, la fermeture éventuelle de carrières ne tarirait nullement cette demande et engendrerait au contraire, pour y répondre, un accroissement des distances de transport, et donc des impacts qui y sont liés.

Le maintien de l'exploitation actuelle contribue donc, à l'échelle du Biterrois, à limiter les inconvénients routiers liés à la demande en matériaux : dégradation des chaussées, risques d'accidents, émission de gaz à effet de serre, consommation énergétique, surcoût des chantiers, et donc des aménagements et équipements collectifs ainsi réalisés. Comme l'a signalé l'un des intervenants au sujet des produits agricoles, les coûts de transport sont appelés à augmenter à l'avenir, ce qui s'applique bien sûr également aux granulats, et rend d'autant plus nécessaire la pérennisation des carrières de proximité.

A l'échelle locale, sur la R.D. 16, il est indéniable que la carrière contribue au trafic routier. Le transport par poids lourds s'effectue très majoritairement vers la R.D. 19, car le pont Gaston Doumergue n'est pas adapté à un trafic important de poids lourds. Dans cette direction, la situation actuelle n'est pas modifiée : seuls les besoins en matériaux de Cazouls-lès-Béziers et de villages environnants nécessitent le passage par le pont.

A partir du carrefour R.D. 16 – R.D. 19, on peut en revanche considérer que l'itinéraire de transport de granulats est avant tout une conséquence de la demande. A titre d'exemple, un éventuel chantier sur une commune située au nord de Murviel-lès-Béziers nécessitera la traversée du bourg, quel que soit le site de production du Biterrois ayant fourni ces matériaux.

Comme indiqué au § C1, la Société des Etablissements Castille ne disposant pas d'une flotte de camions de gabarit routier, elle affrète des transporteurs spécialisés externes, en les sensibilisant régulièrement aux règles de sécurité routière et de respect de l'environnement :

- panneaux et plan de circulation en entrée de site,
- panneautage le long des voies de circulation,
- rappel des consignes par le chef de carrière,
- quarts d'heure sécurité,
- lettre adressée aux chefs des entreprises fautives.
- rappels directs aux chauffeurs par nos conducteurs d'engins et employés de bascule.

Le chargement étant de la responsabilité du carrier, les conducteurs de chargeuses de la Société des Etablissements Castille bénéficient des actions de formation et de sensibilisation dispensées par l'entreprise.

C3.3 – Tronçon de la R.D. 16 accueillant les deux types de trafics

Phases concernées par les observations : phase 3 et installations

La R.D. 16 est nettoyée autant que de nécessaire par la Société des Etablissements Castille, avec l'aide d'un prestataire extérieur équipé d'une balayeuse.

En sortie du site, les camions empruntent sur 150 mètres une contre-allée revêtue en enrobé, limitant de risque que des boues et gravillons atteignent la R.D. 16. Ses pentes concaves et la bordure qui la séparent de la route ramènent tout matériau vers l'entrée du site pour ne pas atteindre la route départementale. Ces matériaux au sol sont ramassés par la balaveuse.

Les manœuvres nécessitant une interruption temporaire (quelques minutes) du trafic sont exceptionnelles (1 ou 2 fois/an).

Sur les 1,3 km qui seront concernés par le transport de matériaux bruts, et qui accueillent de longue date le transport de produits finis, deux points particuliers sont mentionnés :

- une habitation en bordure de route ;
- le méandre de Savignac.

Telle que la question est posée, la maison n'a pas été affectée à ce jour par des dégradations qui soient imputables au trafic de poids lourds. Celui-ci ne serait en effet générateur de vibrations qu'en cas de dégradation sensible de la route, or celle-ci est déjà dimensionnée pour ce type de circulation. Si la Société des Etablissements Castille constate un début d'évolution de la chaussée, elle le portera à la connaissance des services du Conseil Général en vue d'une réparation, pour laquelle sont applicables le cas échéant les dispositions de l'article L131-8 du Code de la Voirie routière (contribution financière aux réparations si les dégradations sont imputables à l'exploitant).

L'Orb érode progressivement le méandre de Savignac, de sorte qu'actuellement, le sommet de la berge se trouve à environ 15 mètres de la R.D. 16. Dans l'hypothèse d'une aggravation de cette érosion, les services du Conseil Général ont envisagé l'éventuel déplacement de la route. Cette décision n'est pas d'actualité, mais de toute évidence, elle serait prise sans attendre que la distance se réduise à tel point que le passage d'un poids lourds devienne un facteur significatif de déclenchement d'un glissement.

C3.4 - Sécurité routière

Phases concernées par les observations : phases 1, 2 & 3

En vertu de l'article 14.1 de l'Arrêté ministériel du 22 septembre 1994, « les bords des excavations des carrières à ciel ouvert sont maintenus à une distance horizontale d'au moins 10 mètres des limites du périmètre sur lequel porte l'autorisation ainsi que de l'emprise des éléments de la surface dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publiques ». Dans ces conditions, un léger empiétement sur le bas-côté par un engin agricole ne lui fait courir aucun risque de chute dans la carrière, d'autant que cette bande de 10 mètres permettra la mise en place de merlons de protection.

Ces merlons présentent une hauteur largement suffisante pour stopper un véhicule qui ferait une sortie de route à vitesse modérée. De plus, par rapport à la R.D. 16, seule route où la vitesse peut atteindre 90 km/h, l'extraction sera arrêtée à 20 mètres de l'emprise de la chaussée (voir plans du dossier de demande d'autorisation).

C4 - Divers

Phases concernées par les observations : phases 1, 2 & 3

Comme la carrière actuelle, les différentes zones d'extraction seront entourées de merlons et clôtures, avec panneaux indiquant la présence d'une carrière et interdisant l'accès aux tiers (voir étude d'impact p 101, et étude de dangers p 16).

Dans ces conditions, les incivilités telles que les dépôts sauvages de déchets, qui peuvent tout autant affecter d'autres lieux plus accessibles, seront très improbables sur les zones d'extraction. Sensible à l'amalgame qui a pu être fait par le passé entre des activités de carrière et des dépôts incontrôlés de déchets, la Société des Etablissements Castille est particulièrement vigilante sur les mesures préventives ci-dessus.

Les émissions de gaz d'échappement des engins de chantier appelés à être présents sur le site, marqués CE comme tout autre véhicule, sont négligeables par rapport à ceux issus du trafic de routes départementales telles que la R.D. 16 ou la R.D. 19, comptant respectivement, en moyenne, 1 608 et 8 685 véhicules par jour (voir étude d'impact p 30). Dans ces conditions, aucun effet sanitaire de la carrière sur ce point n'est à craindre (voir étude d'impact p 30). De même, l'entretien des engins permet de prévenir les éventuelles nuisances olfactives.

D - Faune et flore

Phases concernées par les observations : phases 1, 2 & 3

Les études réalisées dans le cadre de la demande d'autorisation ont mis en évidence la faible biodiversité de la zone des « Condamines », s'expliquant par la présence majoritaire de vignes, milieux classiquement pauvres en espèces de faune et de flore. Les enjeux écologiques locaux se concentrent alors logiquement sur les ripisylves. C'est l'une des raisons pour lesquelles le Schéma Départemental des Carrières de l'Hérault préconise que les extractions d'alluvions soient réalisées de préférence sur les terrasses alluviales anciennes plutôt que sur les alluvions de lits majeurs, souvent exploitées au voisinage immédiat des ripisylves, voire, par le passé, après défrichement de celles-ci.

Un réaménagement en zone naturelle, permettant d'apporter une biodiversité nettement supérieure à celle des vignes actuelles, n'est pas compatible avec la vocation agricole de la zone A sur Murviel-lès-Béziers, mais serait techniquement envisageable sur un autre secteur de l'exploitation.

En effet, les extractions actuelles de la Société des Etablissements Castille, principalement sur la commune de Thézan-lès-Béziers, bien loin d'être des étendues « saccagées », « lunaires, arides et stériles » ou des « trous énormes sans végétation », abritent une faune riche qui y trouve un milieu particulièrement favorable :

- l'échasse blanche niche depuis plusieurs années sur des mares d'eau peu profonde créées par l'extraction au lieu-dit « Clos de la Marre » ; cependant, le réaménagement prévu ne permettra pas de maintenir ce type de biotope ; les travaux seront bien sûr menés hors période de nidification, et le couple observé, absent avant l'ouverture de cette zone d'extraction, aura la possibilité de se réinstaller sur les milieux littoraux habituels de l'espèce ;
- le <u>guêpier d'Europe</u> et l'<u>hirondelle de rivage</u>, espèces classiquement inféodées aux carrières alluvionnaires, sont présents sur les zones en activité de la carrière; le réaménagement du plan d'eau en rive droite de l'Orb a justement été conçu pour leur recréer des milieux favorables, en remplacement de ceux présents sur l'exploitation actuelle;
- le <u>crapaud calamite</u> est abondant dans les bassins de séchage des boues, toujours au lieu-dit « Clos de la Marre », et se reproduit dans des pièces d'eau temporaires où la végétation s'est naturellement installée et développée. Une autre ancienne carrière voisine en abrite également. Cette espèce régule la présence des insectes d'eau et fait partie de la chaîne alimentaire de divers oiseaux, mammifères et reptiles.

Cette riche faune est l'objet d'un suivi interne et externe. A noter que toutes ces espèces, qui ne sont que la partie la plus visible de cette biodiversité bien plus fournie, sont inconnues des zones en vigne.

La ripisylve de l'Orb est située en ZNIEFF, ce qui a bien été pris en compte dans les études écologiques réalisées dans le cadre de la demande d'autorisation (voir étude d'impact p 10 et annexes du volume 2). Le périmètre sollicité est totalement hors de cette ZNIEFF, qui n'a d'ailleurs pas fait obstacle à plusieurs extractions précédentes qui y étaient

situées. En effet, une ZNIEFF est un périmètre d'inventaire destiné au porter à connaissance, et non un périmètre visant à réglementer des activités.

E – Ressource en eau

Phases concernées par les observations : phase 3

Comme tout chantier utilisant des engins, l'activité extractive utilise des hydrocarbures, ce qui nécessite les précautions d'usage pour protéger les ressources locales en eau. Ces dispositions sont détaillées en p 89 de l'étude d'impact.

Entre 1983 et 2008, la Société des Etablissements Castille a extrait, pour l'essentiel en eau, des parcelles situées dans le « périmètre rapproché B » des captages de la plaine d'Aspiran (où l'extraction est permise), sans qu'aucune anomalie de teneur en hydrocarbures ne soit détectée. Celle-ci, de façon générale, n'a eu aucun impact sur la qualité des eaux de ces captages, ce qui illustre l'efficacité des dispositions préventives.

Ces constatations peuvent être généralisées à l'ensemble de la profession des exploitants de carrière, qui met en jeu des quantités de carburant modestes sur chaque site. Dans ces conditions, la compatibilité avec les SAGE et le SDAGE en termes de qualité des eaux demeure assurée, de même qu'avec le « Défi Pesticides », puisque l'exploitation ne prévoit pas d'utiliser de tels produits.

E1 – Captages publics

Phases concernées par les observations : phase 3

Les futures extractions seront réalisées hors nappe, et sont situées hors des périmètres de protection des captages d'eau potable de la Limbardié. Rappelons toutefois que les extractions de matériaux sont compatibles avec les règlements des périmètres éloignés de ces captages.

Comme cela a été exposé lors de la réunion publique du 17 avril 2012, le sens d'écoulement de la nappe explique la délimitation de ces périmètres de protection par un hydrogéologue agréé. Le site des « Condamines » se trouve en position latérale, ce qui explique que l'aval hydrogéologique du projet n'interfère pas avec ces captages. En tout état de cause, il ne nous appartenait pas de remettre en cause le travail des hydrogéologues qui ont défini ces périmètres pour le compte de la collectivité.

Si le substratum marneux n'est, par endroits, pas totalement imperméable, cela n'a aucune incidence sur le sens d'écoulement des eaux souterraines. La principale différence de ce substratum avec les alluvions sablo-graveleuses réside dans la faible perméabilité du premier, qui ralentit les écoulements et ne permet pas d'y obtenir des débits d'eau compatibles avec une exploitation régulière de celle-ci. C'est pourquoi les captages sont aménagés dans les alluvions sablo-graveleuses, en l'occurrence celles du lit majeur de l'Orb, qui renferment une nappe alluviale, alors que dans les alluvions anciennes de la plaine des « Condamines », le niveau piézométrique est situé dans le substratum. Le rôle supposé de filtre qui est attribué aux alluvions ne présente donc pas d'intérêt dans le cas de la plaine des « Condamines ». En outre, l'indépendance hydrogéologique entre les alluvions récentes et les alluvions anciennes est exposée p13 de l'étude hydrogéologique ANTEA, volume 2 du dossier de demande d'autorisation.

Par le passé, l' « exploitation abusive » d'alluvions portait en fait sur des dragages du lit mineur de l'Orb, réalisés dans les conditions réglementaires de l'époque. Or, l'Arrêté ministériel du 22 septembre 1994 a entériné l'interdiction d'exploiter des alluvions dans les

lits mineurs, et encadré les opérations de dragage. Le projet présenté se situe dans un contexte fort différent, puisqu'il est même situé hors du lit majeur, et hors des périmètres de protection de captages. La mise « en garde contre toute modification à la nature des sols à proximité des installations de captages » s'est justement traduite par les périmètres de protection précités, et ne s'applique donc pas au projet d'extraction présenté. De même, le principe de précaution est hors de propos au vu du contexte précédemment exposé, et du recul dont on dispose aux échelles locale et nationale, tant pour les activités extractives que pour l'exploitation d'eau potable.

Rappel : la Société des Etablissements Castille a exercé l'activité de carrière, pour l'essentiel en eau, depuis 1983 sur ce site, inclus dans les périmètres de protection des captages de la plaine d'Aspiran.

Aucune incidence liée aux vibrations sur une nappe phréatique n'est à craindre car :

- le gisement est meuble, et donc exploitable par des moyens purement mécaniques, sans tirs de mines :
- par comparaison, les vibrations liées à des passages d'engins sur un support meuble sont insensibles à partir de quelques mètres de distance, voir G ci-après ;
- sous le gisement d'alluvions anciennes, il n'y a pas d'aquifère significatif, voir ci-dessus.

Concernant le drainage des eaux de pluies, voir F ci-après.

E2 – Captages particuliers

Phases concernées par les observations : phase 3

Les dispositions prévues pour assurer la qualité des eaux souterraines sont également de nature à préserver les captages particuliers. L'extraction ayant lieu hors d'eau, elle ne peut engendrer de perturbation à l'écoulement des nappes. Si certains captages particuliers sont implantés sur des nappes perchées, ce n'est manifestement pas le cas sur le site d'extraction des « Condamines », où le niveau piézométrique est situé dans le substratum, sous les alluvions exploitables. Il en est de même sur les autres zones d'extension sollicitées.

F - Impacts hydrauliques

Phases concernées par les observations : phases 2 & 3

Rappelons que les extensions sollicitées sont toutes situées sur des terrasses d'alluvions anciennes hors d'eau, contrairement à des extractions précédentes réalisées dans les alluvions récentes aquifères, et qui ont dans ce cas conduit à la création de plans d'eau. C'est pourquoi nous proposons sur ces extensions une remise en état agricole (voir § B3 ci-avant).

Dans ces conditions, le projet n'engendre aucune des incidences que peuvent avoir des lacs sur le niveau des nappes phréatiques.

Comme cela a été exposé lors de la réunion publique du 17 avril 2012, la stagnation d'eaux de pluie sera très limitée sur le site « des Condamines ». En effet, la remise en état agricole nécessite un fond de forme final en pente douce vers l'Orb, et le point bas topographique actuel sera maintenu ; il assure actuellement le drainage des eaux du site des « Condamines » vers l'Orb, qu'elles rejoignent en aval des captages de la Limbardié. Pour le cas où les pluies engendreraient des ruissellements sur le site, l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 soumet l'exploitant à des normes de qualité en cas de rejet d'eau dans le milieu naturel, exposées p 88 de l'étude d'impact. Il incombe donc à l'exploitant de mettre en place les dispositions nécessaires pour assurer le respect de ces prescriptions. Le point

bas, situé au tout début de l'extraction sur le secteur des « Condamines », sera opérationnel pendant toute la durée de l'extraction de ce secteur.

Concernant l'espace de mobilité de l'Orb, nous rappelons que les zones d'extraction prévues sont situées dans les alluvions anciennes, et précisons que la base du gisement est située à une dizaine de mètres au-dessus du niveau du lit mineur de l'Orb, ce qui prémunit le site d'extraction prévu de tout risque de capture. Lors de la procédure de recevabilité du dossier, le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron a confirmé la prise en compte de l'espace de mobilité fonctionnel (voir courrier du 8 décembre 2011 joint en ANNEXE 3), ce qui place bien le projet en dehors de l'espace de mobilité de l'Orb, comme sa situation topographique le laissait entendre.

Sur l'extension prévue à proximité du Taurou (lieu-dit « Plan de Leuze »), la cote inférieure du gisement est au-dessus du niveau du ruisseau, puisqu'on voit affleurer les marnes sur sa berge. Seul le site de Roquefort a été exploité jusqu'à une cote identique à celle du lit du Taurou, au titre de l'autorisation du 27 avril 2000 toujours en vigueur. Il n'y a pas été constaté de zone humide permanente, et la berge actuellement continue permet justement d'éviter des débordements du Taurou vers la carrière, qui s'assèche ainsi plus rapidement après les pluies.

Le projet d'extension ne modifie pas le lit majeur du Taurou, puisqu'il se situe hors de l'espace de mobilité de ce cours d'eau et hors de son lit majeur. Le site de Roquefort, sollicité en renouvellement pour des raisons de continuité d'accès aux terrains du « Plan de Leuze », est déjà extrait dans la zone inondable du Taurou, moyennant les distances de sécurité prescrites par l'Arrêté Préfectoral du 27 avril 2000.

G - Elevage de porcs et de volailles

Phase concernée par les observations : phase 3

Les dispositions contre les émissions de poussières sont l'objet du § C1 ci-avant.

Les dispositions contre les bruits sont l'objet du § C2, sachant que les seuils réglementaires destinés à assurer la tranquillité du voisinage humain sont contraignants.

L'accès à la zone d'extraction des « Condamines » sera situé à plus de 100 mètres de l'entrée du magasin et les extractions les plus proches seront effectuées à l'opposé de celuici par rapport à l'élevage lui-même.

En l'absence de tirs de mines, l'étanchéité des fosses à lisier n'est aucunement menacée. Les vibrations liées aux passages de camions ou d'engins sur un sol meuble ne peuvent être sensibles à 30 mètres.

Quant à la clause réglementaire citant une distance de sécurité de 200 m avec un bassin de rétention d'eau (vis-à-vis de l'élevage ? des fosses à lisier ?), elle n'a fait l'objet d'aucune servitude, et ne doit donc s'appliquer qu'à l'établissement d'élevage, lors de sa mise en service. Il lui incombe logiquement de maîtriser ses éventuels effluents, qui n'ont aucune raison d'atteindre des terrains voisins s'ils sont maîtrisés, et donc d'y engendrer des contraintes.

H – Documents d'urbanisme

H1 - PLU

Phases concernées par les observations : phases 2 & 3

Pour respecter la vocation de la zone A, la Société des Etablissements Castille a prévu une remise en état agricole sur les terrains d'extension situés sur la commune de Murviel-lès-Béziers. La possibilité d'exploiter des carrières est régie par les dispositions générales du PLU, précisant que les autorisations de carrières « doivent être compatibles avec les orientations et les objectifs définis par le Schéma Départemental des carrières de l'Hérault ».

On rappellera que la commune de Murviel-lès-Béziers disposait précédemment d'un POS, où la zone agricole NC autorisait explicitement l'exploitation des carrières. Lors de l'enquête publique de la révision du POS en PLU, en 2007, la Société des Etablissements Castille a demandé des éclaircissements sur le règlement de la zone A, qui avait succédé au zonage NC, et qui ne citait les carrières ni dans les occupations autorisées, ni dans les occupations interdites, alors même que la carrière autorisée depuis le 27 avril 2000 au lieu-dit « Roquefort », pour sa partie située à Murviel-lès-Béziers, se trouvait dans cette zone NC devenue A.

La municipalité de Murviel-lès-Béziers avait alors répondu que ce point était en fait régi par les dispositions générales du PLU, en précisant que celui-ci « autorise les carrières qui entrent dans le cadre des orientations et des objectifs du Schéma départemental approuvé par le Préfet en Mai 2000 » (voir ANNEXE 4). Cette réponse avait été entérinée par le Commissaire Enquêteur.

Les extraits des dispositions générales n'ayant pas été joints au dossier initial, la D.D.T.M. 34 avait, dans un premier temps, donné un avis défavorable lors de la procédure de recevabilité. Au vu de ces éléments complémentaires, elle a logiquement inversé son avis.

H2 - SCOT

Comme cela a été précisé, ce document n'est pas encore approuvé. Par ailleurs, il est avant tout opposable aux PLU lors de leurs révisions futures. Enfin, il serait surprenant que le futur SCOT, qui aura pour objet de fixer des orientations générales, se retrouve en désaccord avec le Schéma Départemental des Carrières sur les thèmes du tourisme, de l'agriculture et de l'environnement.

I – Aspects socio-économiques

Il s'agit de considérations d'ordre général, sans mention d'un secteur d'exploitation donné.

11 – Disponibilité en matériaux

Le Biterrois dispose désormais de réserves limitées en granulats, en particulier pour les matériaux destinés aux couches de roulement routières, spécificité de notre carrière de Thézan-lès-Béziers et Murviel-lès-Béziers. Celle-ci sera épuisée avant la fin de l'année 2012, alors même que la demande reste importante. Les rédactions du Schéma Départemental des Carrières de l'Hérault datent de 1999-2000, et le paragraphe sur un excédent de matériaux correspond à la situation de l'époque, qui a évolué défavorablement sur cette période de 12 ans.

Ce schéma préconise « la réduction progressive de l'extraction des matériaux alluvionnaires dans les dépôts récents et basses terrasses de l'Orb et de l'Hérault » (correspondant au figuré Fz sur la carte géologique, voir p 13 de l'étude d'impact et p 4 du volet hydrogéologique ANTEA). Donc, non seulement il ne s'agit pas d'une orientation s'appliquant aux terrasses d'alluvions anciennes (Fy sur la carte géologique) où est implanté le projet, mais une réduction progressive ne nécessite pas un arrêt pur et simple de l'une des exploitations, qui plus est la première carrière d'importance (avec installation de traitement) à s'être reportée sur les alluvions anciennes de l'Orb.

Rappelons également que la Société des Etablissements Castille dispose d'une carrière de roches massives (en l'occurrence de calcaire) sur les communes de Béziers et Vendres, et que, dans un souci de bonne gestion de la ressource, conformément au Schéma Départemental des Carrières de l'Hérault, l'utilisation de ce matériau est bien évidemment privilégiée pour les usages ne nécessitant pas une résistance mécanique aussi importante que celle des alluvions de l'Orb.

Egalement en réponse aux orientations du Schéma Départemental des Carrières, la Société des Etablissements Castille a développé une activité de production de granulats de recyclage sur ses deux carrières. De tels matériaux ne répondent qu'à des besoins en granulats de bas de gamme tels que les remblais et les graves routières, et ne sauraient remplacer les alluvions de l'Orb pour des usages bien plus exigeants, tels les bétons, et surtout les couches de roulement routières.

Enfin, il s'agit de conserver des sources d'approvisionnement proches des zones de consommation, pour limiter les inconvénients dus au transport de matériaux, déjà développés au § C3-2.

12 - Emplois

La carrière de Thézan-lès-Béziers et Murviel-lès-Béziers emploie 17 salariés de la Société des Etablissements Castille, auxquels s'ajoutent 3 salariés de la centrale d'enrobage BBE implantée à côté des installations de traitement.

De nombreux emplois indirects sont également maintenus chez divers fournisseurs de l'exploitation, certains ayant la Société des Etablissements Castille comme client principal. Les salariés de l'entreprise et de ses fournisseurs contribuent au dynamisme des commerces implantés dans les communes environnantes, et donc aux emplois afférents.

L'activité d'extraction et de traitement de granulats relève des secteurs primaire et secondaire, qui sont à la base de la structure économique, créant la richesse nécessaire à l'existence même d'un secteur tertiaire, lequel comprend entre autres l'activité touristique. C'est pourquoi le raisonnement consistant à opposer des emplois liés à notre activité et ceux liés au tourisme est une aberration sociétale, de surcroît déraisonnable compte tenu de la situation économique actuelle.

13 – Intérêts public et privé

Comme de nombreuses activités économiques, les carrières sont, en France et de façon générale dans la plupart des pays du monde, une activité exercée par des entreprises privées. Cependant, elle répond pour l'essentiel à des demandes locales liées à des équipements publics, pour la plupart gérés par des collectivités.

J – Observations diverses

J1 - Eventuels projets alternatifs

Phase concernée par les observations : phase 3

Comme cela a été exposé lors de la réunion publique du 17 avril 2012, les principales terrasses d'alluvions anciennes sur la commune de Murviel-lès-Béziers sont situées dans la partie ouest de son territoire. Les contraintes y sont plus importantes, en particulier vis-à-vis de thèmes paradoxalement soulevés lors de la présente enquête publique :

- vignes AOC,
- périmètres de protection des captages d'eau potable de Limbardié,
- trafic routier (traversée du bourg de Murviel-lès-Béziers pour l'acheminement du matériau brut).

Même si de tels gisements peuvent répondre à long terme aux besoins lorsque les carrières précédentes auront été épuisées, il paraît plus judicieux d'exploiter en priorité ceux qui ne sont pas soumis aux contraintes précitées.

D'autre part, si elle devait se reporter sur des gisements supposant un coût plus important d'acheminement du matériau brut que dans le cas « des Condamines », la Société des Etablissements Castille serait manifestement lésée. En outre, les inconvénients environnementaux liés au transport seraient accrus.

J2 – Archéologie

Les services de la DRAC sont consultés dans le cadre de l'instruction de cette demande, et peuvent demander un diagnostic archéologique s'ils estiment que les potentialités des terrains en la matière le justifient.

J3 – Impartialité des études

Dans tout projet d'aménagement, de travaux, d'installations... nécessitant une autorisation, le demandeur peut soit réaliser l'étude lui-même, soit la confier à un ou plusieurs prestataires spécialisés. Par qui ceux-ci devraient-ils être rétribués, sinon le demandeur?

Le procès d'intention exprimé, bien que classique, mérite d'être écarté des débats. Devrait-on accuser chacun d'entre nous d'avoir obtenu son permis de conduire de façon douteuse parce qu'il a été payé par nous-mêmes, et non par la collectivité ?

J4 – Réseaux électriques et téléphoniques

L'exploitation précédente, au lieu-dit « Clos de la Marre », a été menée en respectant la présence de poteaux électriques. Dans le cas de l'extension projetée, les mêmes précautions seront prises en coordination avec les gestionnaires de ces réseaux. Un objectif d'intégration paysagère a conduit à proposer le remblayage de certains terrains au droit de poteaux, et le déplacement de trois lignes électriques de desserte locale : deux sur « Les Condamines » et une sur « La Croix des Vignals » (voir étude d'impact p 114-115 et planches de remise en état).

La ligne à haute tension, dont aucun pylône n'est concerné par l'exploitation, est située à une hauteur suffisante au-dessus des terrains pour prévenir tout phénomène d'arc

électrique en conditions courantes d'exploitation. Dans ce cas également, la Société des Etablissements Castille prendra contact en temps utile avec RTE, notamment quand les travaux d'exploitation seront sur le point d'arriver à l'aplomb de la ligne.

J5 - Conditions d'acquisition des terrains

Le débat sur les conditions d'acquisition des terrains par la SCI Santa Estela, actuel propriétaire des terrains du projet sur la zone des « Condamines », ne concerne pas la Société des Etablissements Castille et ne fait pas l'objet de la demande d'autorisation.

Sur les motivations de la SCI Santa Estela vis-à-vis du réaménagement, voir § B3.

Les parcelles AP 22 à AP 26, concernées par le renouvellement de « Roquefort », sont incluses dans le contrat liant d'une part la Société des Etablissements Castille, d'autre part la SCI Lou Castel et M. Richard Castille, qui a obtenu en 1999 le droit d'extraction auprès du propriétaire, lors de l'instruction de la demande d'autorisation préalable à l'ouverture de l'extraction de « Roquefort ». Voir en ANNEXE 6 l'extrait du rapport du Commissaire Enguêteur en date du 30 octobre 1999.

K - Observations sur le contenu du dossier

Certaines des observations (ligne haute tension, arrosage des pistes, entretien des routes, pont Gaston Doumergue) sont intégrées aux chapitres précédents pour faciliter la structure thématique du document.

K1 - Accueil de matériaux inertes

Zone concernée par les observations : installations

Il s'agit de matériaux inertes recyclables, destinés à être concassés et criblés sur l'aire des installations de traitement, puis réutilisés en tant que granulats de recyclage. Ces matériaux sont concernés par les rubriques 2515 (concassage et criblage) et 2517 (station de transit de produits minéraux solides) de l'arrêté préfectoral relatif aux installations : AP n° 2004-I-2627 du 21 octobre 2004 modifié par l'AP n° 2007-I-192 du 01 février 2007.

Le chiffre de 100 000 tonnes/an correspond à l'objectif d'accueil de ces matériaux. Il ne s'agit donc pas d'un enfouissement de déchets inertes non recyclables.

Bien que ne concernant pas directement le projet soumis à enquête publique, ce chiffre a été cité en tant qu'effet cumulé au trafic routier issu de la production de granulats naturels.

K2 – Locaux

Phases concernées par les observations : phases 1, 2 & 3

Il est exact que les équipements pour le personnel sont implantés sur le siège d'exploitation, situé au maximum à environ 2 kilomètres des zones d'extraction. Cela implique notamment que les conducteurs s'approvisionnent en bouteilles d'eau avant de prendre leur poste, ce qui est aussi le cas dans tout chantier de travaux publics.

K3 - Pédiluve à la sortie de la zone d'extraction des Condamines

Phase concernée par les observations : phase 3

Cet équipement fonctionne de la façon suivante.

Les camions passent à travers un bassin, sans s'arrêter sur le chemin de roulement. Une vitesse de 15 km/h est recommandée durant la traversée pour obtenir une efficacité maximale. Le passage des camions sur le chemin de roulement permet un massage des pneus qui provoque l'ouverture et la fermeture successives des stries. Ce processus permet de libérer la boue, qui ensuite tombe et se décante dans le fond du bassin. En même temps que le véhicule crée une pression au niveau des pneus, un phénomène de force centrifuge est créé par les révolutions des roues dans l'eau du bassin.

Les boues déposées au fond du pédiluve, constituées d'argiles et de sables, et donc inertes, sont ensuite curées avec un tracto-pelle et utilisées pour la remise en état de la zone d'extraction.

L'appoint d'eau du pédiluve sera effectué par l'arroseuse.

Le coût de cet équipement est estimé à 20 000 € (voir étude d'impact, p 105).

Ce pédiluve sera suivi d'un tronçon revêtu sur une longueur minimale de 50 mètres, qui achèvera d'essorer les roues des camions (coût 8 000 €, voir étude d'impact, p 105).

K4 – Conformité à l'Arrêté ministériel du 02/02/1998

Comme indiqué en son article 1, cet arrêté n'est pas applicable à certaines installations classées régies par d'autres textes en la matière, dont les carrières. Voir ANNEXE 5 cijointe.

CONCLUSION

La plupart des remarques défavorables au projet, qui se concentrent quasi exclusivement sur le secteur des « Condamines », peuvent être nuancées par le caractère temporaire de l'activité extractive : il s'agit d'un chantier mobile d'extraction, sans installation, mettant en œuvre un nombre limité d'engins, sur une durée limitée et courte. En l'occurrence, pour la zone d'extraction des « Condamines », qui a suscité la quasi-totalité des oppositions formulées, cette durée est égale à 5 ans, avec une superficie en chantier limitée à 5 hectares, parcourant progressivement les 22,5 hectares concernés.

La durée de 7 ans nécessaire pour atteindre ce secteur des « Condamines » peut être mise à profit pour préparer l'insertion paysagère de ce site avant travaux. Puisqu'un site existant mais non vu est accepté (renouvellement Roquefort + extension « Plan de Leuze »), le travail de mise en place d'une barrière visuelle végétale permettra d'enrichir la périphérie des « Condamines » ainsi que cette partie de la vallée de Murviel-lès-Béziers couverte de vignes et dépourvue de haies, présentes pourtant plus loin ou le long de l'Orb.

La remise en état agricole vise à rendre insensible à terme la modification paysagère, et ce avec un retour d'expérience important et réussi de notre profession.

Dans ces conditions, l'optimisation des utilisations successives d'un même terrain, en valorisant ses ressources et en permettant à terme une affectation identique à l'initiale, est un cas école de développement durable, puisqu'il s'agit bien de répondre aux besoins actuels sans compromettre ceux des générations futures.

Fait à Aix-en-Provence, le 13 juin 2012

Daniel PETIGNY

Président Directeur Général de la Société des Etablissements Castille

ANNEXES

- 1 Article sur la visite de lycéens de Béziers lors de la Semaine de l'Industrie, mars 2012
- 2 Exemples locaux de remise en état viticole d'anciennes carrières
- 3 Courrier du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron confirmant la prise en compte de l'espace de mobilité fonctionnel (courrier du 8 décembre 2011)
- 4 Réponse de la municipalité de Murviel-lès-Béziers lors de l'enquête publique concernant son PLU (courrier du 23 octobre 2007)
- 5 Extrait de l'Arrêté Ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements d'eau